

Le permis de louer est entré en vigueur

Mis en place depuis le 28 décembre, ce dispositif vise à lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.



Alors que la législation autour de la location des biens aux particuliers va se durcir dans les années à venir, certaines collectivités se saisissent également des problématiques liées au logement. C'est notamment le cas de la commune de Morangis qui, en lien avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, a adhéré au "Permis de louer" depuis le 28 décembre 2022. Instauré dans certains secteurs de la ville uniquement [ndlr : lire notre encadré ci-contre],

ce dispositif a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Concrètement, pour mettre en location leur logement, les propriétaires (ou mandataires) devront entamer des démarches pour obtenir le permis de louer. « Les demandes d'Autorisations préalables de mises en location, comprenant les diagnostics techniques (gaz, électricité,

amiante, ...), diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP) et le CERFA n° 15 652*01 (à télécharger sur service-public.com) sont à déposer en mairie ou à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception. Les propriétaires doivent déclarer la mise en location du logement dans les 15 jours suivant la signature du bail avec le locataire en transmettant le Cerfa

n°15651*01, complété et signé. L'habitabilité du logement sera par la suite vérifiée lors d'une visite de contrôle par un technicien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. L'administration dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis », détaille la municipalité.

A noter que le dispositif "Permis de louer" s'applique aux logements mis en location, vides ou meublés et lors d'un changement de locataire. En cas d'autorisation, cette dernière sera obligatoirement annexée au contrat de location. Néanmoins, si le propriétaire décide de louer son bien immobilier sans avoir obtenu ce document, il est passible d'une amende al-

Pour en savoir plus

L'Autorisation préalable de mise en location est valable pour les logements situés dans les secteurs suivants :

- **Zone A :** avenue Aristide-Briand, avenue Gabriel-Péri, allée Lavoisier, avenue de Balzac, avenue de la République, avenue Maurice-Barrès et avenue Jean-Jaurès.

- **Zone B :** rue du Général-Leclerc, place Lucien-Boilleau, avenue du Château, avenue des Marronniers, avenue Marcel-Telotte, rue de l'Eglise, avenue Charles-de-Gaulle et allée des Erables.

- **Zone C :** rue Voltaire, allée des Meuniers, avenue des Champs, rue Marceau-Tellier, rue Jules-Massenet, avenue des Iris et avenue de Juvisy.

- **Zone D :** rue Guynemer, rue des Primevères, rue Pasteur et avenue du Val.

lant de 5 000 à 15 000 euros.

■ **Maryne Vialette**